

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Date de la convocation
et affichage: 23 mars 2012

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 30 mars 2012

Nombre de membres
en exercice : 17

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 30 mars 2012

L'an deux mil douze, le 28 mars à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mmes Mariannick KERVOELEN, Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

Absents représentés :

M. William ABBEST donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC,
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN.

Madame Martine POIGNONNEC a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 15

Représentés : 2

Votants : 17

PROCES VERBAL

Tout d'abord je remercie la présence de Monsieur JAFFRE, Receveur Municipal, à qui je vais donner la parole dans quelques instants mais auparavant je voulais vous dire que, en complément des documents transmis pour la réunion plénière du 22 mars 2012, vous voudrez bien trouver les procès verbaux du conseil municipal des 16 et 21 février, l'ordre du jour du conseil municipal qui a été légèrement modifié, le projet de délibération qui concerne la communication événementielle sur Radio Nostalgie qui a été présentée lors de la réunion plénière, le rapport d'analyse des offres concernant les travaux de remise en état du terrain d'honneur du stade Eugène Lallinec qui a été présenté lors de la réunion plénière et la modification de l'ordre du jour du conseil présenté et validé lors de réunion plénière qui concerne les point suivants :

L'audit du contrat de délégation de service public d'assainissement et assistance pour la définition du mode de gestion et la mise en œuvre du service public d'assainissement - attribution des marchés de travaux qui est différé, et pour le stade Eugène Lallinec les travaux de réhabilitation des vestiaires - attribution des marchés de travaux, également différé au prochain conseil du 12 avril puisqu'il y a 2 lots qui sont infructueux.

Il s'agit là d'une information concernant les légères modifications apportées à l'ordre du jour originel

Approbation du procès verbal de la séance du 16 février 2012 (transmis le 23 mars 2012)

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des remarques sur ce procès verbal.

Le procès verbal de la séance du 16 février 2012 est approuvé par 13 (treize) voix pour et quatre abstentions (M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT).

Approbation du procès verbal de la séance du 21 février 2012 (transmis le 23 mars 2012)

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des remarques sur ce procès verbal.

Le procès verbal de la séance du 21 février 2012 est approuvé par 10 (dix) voix pour, 6 (six) voix contre (Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT) et 1 (une) abstention (Mme Annick CLERE).

Compte rendu de délégations du Maire

- Arrêté n° 12 DG 04 en date du 15 février 2012, décision de se porter partie civile dans l'affaire de vandalisme au cinéma Arletty et à l'Office de Tourisme,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

- Arrêté n° 12 DG 05 en date du 16 février 2012, mandat au cabinet d'avocats Avril et Marion pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Mme KERDAL Catherine.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur JAFFRE, Receveur Communal, d'avoir accepté de participer à cette réunion. Il rappelle que c'est bien le Receveur qui établit les comptes de gestion et il propose à celui-ci de les présenter.

Délibération n° 12-28/03-01

Budget Principal & Budgets Annexes – Compte de Gestion du Receveur Communal - Exercice 2011

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Monsieur JAFFRÉ, Receveur municipal, présente à l'assemblée le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, qui laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2011 :

- budget principal « Ville » :

	Résultat de clôture exercice 2010	Part affectée à l'investissement exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
Investissement	108 451,85 €		- 754 230,45 €	- 645 778,60 €
Fonctionnement	1 162 547,77 €	1 162 547,77 €	1 932 517,82 €	1 933 117,82 €
Total	1 270 999,62 €	1 162 547,77 €	1 178 287,37 €	1 286 739,22 €

- budget annexe « Port »

	Résultats de clôture exercice 2010 port et aire de carénage	Part affectée à l'investissement exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
Investissement	91 226,02 €		59 419,73 €	150 645,75 €
Fonctionnement	58 379,27 €	56 187,21 €	2 915,89 €	5 107,95 €
Total	149 605,29 €	56 187,21 €	62 335,62 €	155 753,70 €

- budget annexe « Assainissement »

	Résultat de clôture exercice 2010	Part affectée à l'investissement exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
Investissement	204 586,36 €		23 094,39 €	227 680,75 €
Fonctionnement	770 499,76 €	- €	114 371,20 €	884 870,96 €
Total	975 086,12 €	- €	137 465,59 €	1 112 551,71 €

- budget annexe « Cinéma »

	Résultat de clôture exercice 2011	Part affectée à l'investissement exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
Investissement	- €		- 13 114,58 €	- 13 114,58 €
Fonctionnement	- €		15 489,82 €	15 489,82 €
Total	- €	- €	2 375,24 €	2 375,24 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont identiques aux comptes administratifs 2011 et invite le Conseil Municipal à voter.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2011 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les compte de gestion produits par le Comptable public ;

Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) abstentions (M. ABBEST, Mmes BRE, LUCAS et M. LORANT),

- **De prendre acte que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le Receveur de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

Monsieur le MAIRE à M. JAFFRE : Je vous remercie encore de toute la collaboration très positive que nous avons ensemble grâce à votre travail et votre imagination lorsque nous sommes obligés d'y faire appel.

Monsieur Dominique BLANC, Maire, quitte la salle après avoir présenté les différents comptes administratifs de l'exercice 2011.

Présents : 14

Représentés : 2

Votants : 16

Délibération n° 12-28/03-02

Budget Principal – Examen du Compte Administratif - Exercice 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2011. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				108 451,85 €	- €	108 451,85 €
Opération de l'exercice	4 938 480,43 €	6 870 998,25 €	4 202 165,11 €	3 449 34,66 €	9 140 645,54 €	10 318 932,91 €
TOTAUX	4 938 480,43 €	6 870 998,25 €	4 202 165,11 €	3 550 86,51 €	9 140 645,54 €	10 427 384,76 €
Résultats de clôture		1 932 517,82 €	645 778,60 €			1 286 739,22 €
Restes à réaliser			618 877,78 €	148 718,00 €	618 877,78 €	148 718,00€
TOTAUX CUMULES	- €	1 932 517,82 €	1 264 656,38 €	148 718,00 €	618 877,78 €	1 435 457,22 €
RESULTAT DEFINITIF		1 932 517,82 €	1 115 938,38 €			816 579,44 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n°12- 28/03-01 concernant le compte de gestion 2011 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2011 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

Décide par douze voix pour et quatre voix contre (M. ABBEST, Mmes BRE, LUCAS et M. LORANT),

- **d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2011, tel que présenté par le Maire.**

Monsieur Georges BREZELLEC, Adjoint chargé des affaires portuaires, présente le budget annexe du port.

Délibération n° 12-28/03-03

Budget Annexe Port - Examen du Compte Administratif – Exercice 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du port pour l'exercice 2011. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 192,06 €		91 226,02 €	- €	93 418,08 €
Opération de l'exercice	277 442,68 €	280 358,57 €	157 537,77 €	216 957,50 €	434 980,45 €	497 316,07 €
TOTAUX	277 442,68 €	282 550,63 €	157 537,77 €	308 183,52 €	434 980,45 €	590 734,15 €
Résultats de clôture	- €	5 107,95 €		150 645,75 €	- €	155 753,70 €
Restes à réaliser	- €	- €	116,23 €	- €	116,23 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	5 107,95 €	116,23 €	150 645,75 €	116,23 €	1553,70 €
RESULTAT DEFINITIF		5 107,95 €		150 529,52 €		155 637,47 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2011 ;
- Vu la délibération n°12-28/03-01 concernant le compte de gestion 2011 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Décide à l'unanimité,

- d'adopter le compte administratif du budget annexe « port » pour l'exercice 2011, tel que présenté par le Maire.

Monsieur BREZELLEC : Une petite remarque sur ce budget (port), la subvention d'équilibre en terme de fonctionnement a singulièrement baissé puisque de l'ordre de 17.000 €

Délibération n° 12-28/03-04

Budget Annexe « Assainissement » - Examen Du Compte Administratif – Exercice 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2011. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		770 499,76 €		204 586,36 €	- €	975 086,12 €
Opération de l'exercice	101 753,62 €	216 124,82 €	86 910,49 €	110 004,88 €	188 664,11 €	326 129,70 €
TOTAUX	101 753,62 €	986 624,58 €	86 910,49 €	314 591,24 €	188 664,11 €	1 301 215,82 €
Résultats de clôture		884 870,96 €	- €	227 680,75 €		1 112 551,71 €
Restes à réaliser	- €	- €	91 035,23 €	44 360,00 €	91 035,23 €	460,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	884 870,96 €	91 035,23 €	272 040,75 €	91 035,23 €	1 156 911,71 €
RESULTAT DEFINITIF		884 870,96 €		181 005,52 €		1 065 876,48 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2011 ;
- Vu la délibération n°12-28/03-01 concernant le compte de gestion 2011 ;
- Vu l'instruction comptable M 49 ;

Décide à l'unanimité,

- d'adopter le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2011, tel que présenté par le Maire.

Délibération n° 12-28/03-05

Budget Annexe « Cinéma » - Examen Du Compte Administratif – Exercice 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2011. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	84 999,97 €	100 489,79 €	921 042,57 €	907 927,99 €	1 006 042,54 €	1 008 417,78 €
TOTAUX	84 999,97 €	100 489,79 €	921 042,57 €	907 927,99 €	1 006 042,54 €	1 008 417,78 €
Résultats de clôture	- €	15 489,82 €	13 114,58 €		- €	2 375,24 €
Restes à réaliser	- €	- €	227 500,79 €	235 000,00 €	227 500,79 €	235 000,00 €
TOTAUX CUMULES	- €	15 489,82 €	240 615,37 €	235 000,00 €	227 500,79 €	237 375,24 €
RESULTAT DEFINITIF		15 489,82 €	5 615,37 €			9 874,45 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

Vu le compte administratif du budget annexe « cinéma » de l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n° 12-28/03-01 concernant le compte de gestion 2011 ;

Vu l'instruction comptable M 4 ;

Décide par huit (8) voix pour, quatre (4) voix contre (M. ABBEST, Mmes BRE, LUCAS et M. LORANT) et quatre (4) abstentions (M. BREZELLEC, Mmes KERVOELEN, VEDRINE et CLERE),

- d'adopter le compte administratif du budget annexe « cinéma » pour l'exercice 2011 tel que présenté par le Maire.

Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

Présents : 15

Représentés : 2

Votants : 17

Délibération n° 12-28/03-06

Budget Principal - Affectation des Résultats de l'Exercice 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2011 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**

Excédent de l'exercice 2011..... 1.932.517,82 €

- **Section d'investissement**

Excédent antérieur reporté..... 108.451,85 €

Déficit de l'exercice-754.230,45 €

Déficit de clôture 2011-645.778,60 €

Déficit concernant des restes à réaliser 2011.....-470.159,78 €

Résultat définitif d'investissement 2011-1.115.938,38 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide par onze (11) voix pour, une (1) voix contre (M. ABBEST) et cinq (5) abstentions (Mmes KERVOELEN, VEDRINE, BRE, M. LORANT et Mme CLERE),

- **d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2011, soit 1.932.517,82€ au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé», en recettes d'investissement du budget supplémentaire 2012,**
- **de reprendre le déficit d'investissement 2011, hors restes à réaliser, soit -645.778,60€, au compte 001 «déficit d'investissement reporté », en dépense d'investissement du budget supplémentaire 2012.**

Délibération n° 12-28/03-07

Budget Annexe « Port » - Affectation des Résultats de l'Exercice 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2011 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- <u>Section de fonctionnement</u>	
Excédent de clôture 2011	5.107,95 €
- <u>Section d'investissement</u>	
Excédent antérieur reporté.....	91.226,02 €
Excédent de clôture 2011	150.645,75€
Reste à réaliser	116,23
Résultats définitifs d'investissement 2011	150.529,52 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

- **de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 5.107,95 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget supplémentaire 2012,**
- **de reporter l'excédent d'investissement 2011, soit 150.645,75 €, au compte 001 «excédent d'investissement reporté » du budget supplémentaire 2012.**

Délibération n° 12-28/03-08

Budget Annexe « Assainissement » - Affectation des Résultats de l'Exercice 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2011 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

- Section de fonctionnement

- Résultat de clôture 2011 884.870,96 €

- Section d'investissement

- Excédent antérieur reporté 204.586,36 €
- Excédent de l'exercice 23.094,39 €
- Excédent de clôture 2011 227.680,75 €
- Déficit concernant des restes à réaliser 2011 -46.675,23 €
- Résultat définitif 2011 181.005,52 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide à l'unanimité,

- **de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 884.870,96€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », en recettes de fonctionnement du budget supplémentaire 2012,**
- **de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement, soit 227.680,75€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté », en recettes d'investissement du budget supplémentaire 2012.**

Délibération n° 12-28/03-09

Budget Annexe « Cinéma » - Affectation des Résultats de l'Exercice 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2011 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section d'exploitation

- Résultat de clôture 15.489,82 €

- Section d'investissement

- Déficit de l'exercice -13.114,58 €
- reste à réaliser 7.499,21 €
- Résultat définitif 5.615,37 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section de fonctionnement présente un résultat neutre,

Décide par dix (10) voix pour, quatre (4) voix contre (M. ABBEST, Mme LUCAS, BRE et M. LORANT) et trois (3) abstentions (Mmes KERVOELEN, VEDRINE et CLERE),

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

- de reporter l'excédent de fonctionnement pour partie au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », en recettes d'investissement pour un montant de 5 615,37 € et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », en recettes de fonctionnement pour un montant de 9 874.45 €.
- de reporter le déficit en dépenses d'investissement, au compte 001 «déficit antérieur reporté », pour 13 114,58 €.du budget supplémentaire 2012

Délibération n° 12-28/03-10

Budget de la Commune – Budget Supplémentaire 2012

Monsieur le Maire rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats 2011, la reprise des restes à réaliser et de l'inscription de divers ajustements et se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
022 - Dépenses imprévues		48 299,00 €
	022 - Dépenses imprévues	48 299,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section		2 105,00 €
	6811 - Dotations aux amortissements	2 105,00 €
011 - Charges à caractère général		9 350,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	500,00 €
	611 - Contrat de prestation de services avec des entreprises	200,00 €
	61551 - Entretien et réparation matériel roulant	1 000,00 €
	6226 - Honoraires	2 500,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	2 000,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	500,00 €
	6261 - Frais affranchissement	150,00 €
	6262 - Frais de télécommunications	2 500,00 €
TOTAL		59 754,00 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
73 - Impôts et taxes		52 146,00 €
	7311 - Contributions directes	52 146,00 €
74 - Dotations et participations		7 608,00 €
	7411 - Dotation globale de fonctionnement	5 813,00 €
	74 833 - Etat - Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	- 463,00 €
	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- 1 468,00 €
	74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe habitation	3 726,00 €
		59 754,00 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		645 778,60 €
	001 - Déficit antérieur reporté	645 778,60 €
Inscription des RAR		618 877,78 €
	Restes à réaliser	618 877,78 €
	Stade E Lallinec	60 000,00 €
	2313 - travaux 55.000€ honoraires 5.000€	60 000,0 €
		1 324 656,38 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	Opérations financières	1 175 938,38 €
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 932 517,82 €
	1641 - Emprunts	- 758 684,44 €
	280417 - Amortissements subventions d'équipements versés aux autres établissements publics locaux	275,00 €
	2802 - Amortissements liés à l'élaboration des documents d'urbanisme	720,00 €
	28188 - Amortissement autres immobilisations corporelles	1 110,00 €
	Inscription des RAR	148 718,00 €
	Restes à réaliser	148 718,00 €
		1 324 656,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu le projet de budget ;

Décide par seize (16) voix pour et une (1) abstention (M. LORANT),

- **D'approuver le budget supplémentaire de la commune de l'exercice 2012, tel que présenté.**

Délibération n° 12-28/03-11

Budget Annexe « Port » - Budget Supplémentaire 2012

Monsieur le Maire rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats 2011, la reprise des restes à réaliser et de l'inscription de divers ajustements et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT		
En Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	011 - Charges à caractère général	0,00 €
618	Divers services extérieurs	4 000,00 €
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	- 4 000,00 €
	022 - Dépenses imprévues	5 107,95 €
	022 - Dépenses imprévues	5 107,95 €
	TOTAL	5 107,95 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	002 - Excédent de fonctionnement reporté	5 107,95 €
	002 - Excédent de fonctionnement reporté	5 107,95 €
		5 107,95 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
	202 - Administration du Port	116,23 €
	2188 - REPORT Appareil photo numérique	116,23 €
	383 - Programme futur (provision travaux)	129 029,52 €
	2315 - Installations, matériels et outillage technique	129 029,52 €
	TOTAL	129 145,75 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Recettes		
Opé.	Article	Montant
Opérations financières		129 145,75 €
	001 - Excédent d'investissement reporté	150 645,75 €
	1641 - Emprunts	-21 500,00 €
TOTAL		129 145,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le budget supplémentaire annexe port de l'exercice 2012, tel que présenté**

Débat :

Monsieur BREZELLEC : j'imagine que les 4.000 € sont bien pour les travaux supplémentaires dans le port.

Monsieur le MAIRE : oui c'est le sable.

Monsieur BREZELLEC : c'est le seul ajustement, il s'agit d'un compte à compte.

Monsieur le MAIRE : exactement. C'est le seul élément, c'est le sable.

Monsieur BREZELLEC : il est courant chaque année de re-niveler un peu le port parce qu'il y a des endroits où il y a des trous et les bateaux au port d'échouage ne sont pas bien installés. On avait prévu 2.000 € sur le budget primitif, il se trouve que, cela a été vu avec les services, on sera plus prêt des 6.000 que des 2.000 €, il y a donc un ajustement de 4.000 € qui avaient déjà été prévus mais dans la colonne des dépenses imprévues.

Délibération n° 12-28/03-12

Budget Annexe « Assainissement » – Budget Supplémentaire 2012

Monsieur le Maire rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats 2011, la reprise des restes à réaliser et de l'inscription de divers ajustements et se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap	Article	Montant
011 - Charges à caractère général		50 000,00 €
	6231 Annonces et insertion	5 000,00 €
	617 Etudes	45 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		834 870,96 €
	023 - Virement à la section d'investissement	834 870,96 €
TOTAL		884 870,96 €
Recettes		
Chap	Article	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté		884 870,96 €
	002 -Excédent de fonctionnement reporté	884 870,96 €
TOTAL		884 870,96 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Opé.	Article	Montant

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

112 - Programme 2005	5 544,64 €
2031 - REPORT Etude de zonage - schéma directeur d'assainissement (B3E)	5 544,64 €
115 - Mise en conformité installation de traitement eaux usées	66 163,31 €
2031 - REPORT Etude préalable de mise en conformité de la station d'épuration (Sogréah)	63 963,31 €
2315 - REPORT Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en conformité station d'épuration (D.D.E.)	2 200,00 €
17 - Programme 2008	4 462,69 €
2315 - REPORT Travaux de remplacement de réseaux eaux usées (Véolia)	1 938,84 €
2315 - REPORT Contrôle de conformité branchement eaux usées et eaux pluviales rue Georges Clémenceau (Véolia)	2 523,85 €
19 - Programme 2011	14 864,59 €
2315 - REPORT Travaux de remplacement de réseaux eaux usées (Véolia)	2 480,32 €
2315 - REPORT Travaux de remplacement de réseaux eaux usées (Véolia)	10 574,86 €
2315 - REPORT Travaux de remplacement de réseaux eaux usées (Véolia)	879,32 €
2315 - REPORT Travaux de remplacement de réseaux eaux usées (Véolia)	930,09 €
21 - Programme 2012	1 015 876,48 €
2315 - Provision travaux	1 015 876,48 €
	1 106 911,71 €

Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		1 062 551,71 €
	001 - Excédent d'investissement reporté	227 680,75 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	834 870,96 €
115 - Mise en conformité installation de traitement eaux usées		44 360,00 €
	13111 - REPORT Subvention Agence de l'Eau - étude de mise en conformité station d'épuration	25 960,00 €
	1313 - REPORT Subvention Agence de l'Eau - étude de mise en conformité station d'épuration	18 400,00 €
		1 106 911,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu le projet de budget,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le budget supplémentaire annexe assainissement de l'exercice 2012, tel que présenté.**

Délibération n° 12-28/03-13

Budget Annexe « Cinéma » – Budget Supplémentaire 2012

Monsieur le Maire rappelle que ce budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats 2011, la reprise des restes à réaliser et de l'inscription de divers ajustements et se présente comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap	Article	Montant
011 - Charges à caractère général		3 000,00 €
	6231 - Annonces et insertions	3 000,00 €
022 - Dépenses imprévues		6 874,45 €
	022 - Dépenses imprévues	6 874,45 €
TOTAL		9 874,45 €
Recettes		
Chap	Article	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté		9 874,45 €
	002 -Excédent de fonctionnement reporté	9 874,45 €
TOTAL		9 874,45 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Opé.	Article	Montant
Opérations financières		13 114,58 €
	001 - Déficit antérieur reporté	13 114,58 €
100 - Restructuration Cinéma Arletty		227 500,79 €
	205 - REPORT Logiciel caisse	4 200,00 €
	2183 - REPORT billetterie, système 3 D	14 584,03 €
	2188 - REPORT enseigne et système de détection intrusion	11 220,79 €
	2313 - REPORT travaux	197 495,97 €
TOTAL		240 615,37 €

Recettes		
Opé.	Article	Montant
1068 - Excédent de fonctionnement reporté		5 615,37 €
	1068 - Excédent de fonctionnement reporté	5 615,37 €
100 - Restructuration Cinéma Arletty		235 000,00 €
	1312 - REPORT Subvention Région Bretagne	135 000,00 €
	1316 - REPORT Subvention Centre National du Cinéma	100 000,00 €
TOTAL		240 615,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu le projet de budget,

Décide par dix (10) voix pour, six (6) voix contre (Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE, LUCAS et M. LORANT) et une (1) abstention (Mme CLERE),

- **D'approuver le projet de budget supplémentaire annexe du cinéma l'exercice 2012, tel que présenté**

Délibération n° 12-28/03-14

Office de Tourisme – Approbation du compte administratif 2011 et du budget 2012

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme a approuvé, en séance du 21 mars 2012, le compte de gestion de l'Office de Tourisme pour 2011, et son compte administratif, en concordance avec ce premier document.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats de cet exercice, et l'affectation des résultats de 2011 dans le budget 2012 de l'Office.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'ensemble de ces documents, les délibérations correspondantes restant annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Donne son approbation par seize (16) voix pour et une (1) abstention (M. LORANT) au compte de gestion et eu compte administratif de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2011, et à l'affectation des résultats de 2011 dans le budget 2012.

Délibération n° 12-28/03-15

Vidéo protection – Déport d'images

Dans le but de soutenir la politique de prévention et de sécurité de la commune, un dispositif de vidéo protection a été déployé sur 3 zones de la ville comprenant 10 caméras réparties de la façon suivante :

Zone	Lieux d'implantation	Nb de caméras
	Rond point Delpierre / esplanade du casino	2
	Carrefour Bd Foch – rue Pasteur	2
	Carrefour Bd Foch - rue de la Victoire	1
	Rue G ^{al} Leclerc	1
	Cinéma Arletty, place Barat	2
	Port d'échouage – quay Richet	2

Afin de compléter ce dispositif, il est nécessaire de permettre aux services de la gendarmerie de pouvoir visualiser directement les images en provenance des caméras, notamment en cas d'appel, de la population ou d'un commerçant, après la fermeture des services.

Il convient d'organiser le déport des images vers le Centre Opérationnel et de Recherche de la Gendarmerie. Le coût de cette installation complémentaire (6.007,26 € HT) et de la maintenance (490 € HT) pour la première année peut être intégralement pris en charge par l'Etat dans le cadre du F.I.P.D. (soit un total de 6.497,26 € HT).

La transmission des images demande une modification de la liaison internet de la ville et passer ainsi d'une ligne ADSL à une ligne SDSL.

Seul le personnel habilité aura accès à ces images. Les conditions d'utilisation sont définies dans une convention de partenariat entre la Préfecture, le groupement de gendarmerie départementale et la ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par huit (8) voix pour, cinq (5) voix contre (M. ABBEST, Mme VEDRINE, Melle THORAVAL, Mme BRE et M. LORANT) et quatre (4) abstentions (Mmes POIGNONNEC, KERVOELEN, LUCAS et CLERE),

- **de mettre en place un dispositif de déport d'images du système de vidéo protection vers le Centre Opérationnel et de Recherche de la Gendarmerie et de modifier la liaison internet de la ville,**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'organisation matérielle du déport d'image,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Préfecture, le Groupement de Gendarmerie Départementale et la Ville,**
- **de solliciter une subvention de l'Etat au titre des crédits FIPD**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Débat :

Monsieur le MAIRE : je précise que ce déport d'images ne vise en réalité qu'à renforcer l'efficacité de notre dispositif puisqu'en dehors des heures d'ouverture de la gendarmerie d'Etables et de son annexe l'été à Saint Quay Portrieux, il est bien évident que ce déport d'images permet une surveillance toute la nuit en réalité des zones de notre commune qui bénéficient de ces caméras. Et cela nous permet d'être appelés la nuit aussi s'il y avait un incident repéré par ces caméras. Il y a de moins en moins d'incidents c'est vrai.

Madame POIGNONNEC : en fait, ces incidents de civilité sont maintenant déportés dans d'autres rues qui ne sont pas sous vidéo-protection. Donc en fait on déplace le problème.

Monsieur le MAIRE : évidemment on peut le voir comme cela.

Mademoiselle THORAVALE : Je voulais simplement dire que je vote contre parce que depuis le début je suis contre le projet, Pascaline également.

Monsieur le MAIRE : oui c'est pour rester cohérente avec tes premiers votes, nous avons bien compris.

Délibération n° 12-28/03-16

Stade Eugène Lallinec – Travaux de remise en état du terrain d'honneur – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée définie par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) dans le cadre des travaux de remise en état du terrain d'honneur du stade Eugène Lallinec.

Cette opération concerne la réfection du terrain, la mise en place d'un arrosage automatique et la mise aux normes de la main courante.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant le marché de travaux.

Après étude des candidatures, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir l'offre, jugée économiquement la mieux-disante, présentée par l'entreprise JO SIMON – 29 260 PLOUDANIEL, pour un montant de 43 636,06 € TTC.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'attribuer le marché de travaux relatif à la remise en état du terrain d'honneur à l'entreprise JO SIMON – 29 260 PLOUDANIEL, pour un montant de 43 636,06 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché.**

Délibération n° 12-28/03-17

Stade Eugène Lallinec – Travaux de remise en état du terrain d'honneur & Travaux de réhabilitation des vestiaires – Demandes de subventions

Dans le cadre de la remise en état du terrain d'honneur du stade Eugène Lallinec, il est envisagé d'engager des travaux portant sur la réfection du terrain, la mise en place d'un arrosage automatique et la mise aux normes de la main courante.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Des travaux portant sur la rénovation intérieure et la mise en conformité au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité handicapés des vestiaires sont également programmés.

Ces opérations pourraient bénéficier d'une aide financière de la Fédération Française de Football à travers le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

Le F.A.F.A est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur. La ligue du Football Amateur (L.F.A) est chargée par la Fédération Française de Football de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Par ailleurs, il est envisagé de solliciter également l'Etat et le Conseil Général pour l'attribution d'aides financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Fédération Française de Football en vue de l'attribution d'une aide financière à travers le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) et à déposer également des dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil Général.**

A la demande du MAIRE, Monsieur LOUESDON, Directeur Général des Services, présente les points relatifs aux marchés de travaux.

Délibération n° 12-28/03-18

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux de fauchage et d'égagement des accotements

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ETA de Kéribot pour les travaux de fauchage et d'égagement des accotements à réaliser sur la commune pour un montant de 4 785,84 € HT, soit 5 723,86 € TTC.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ETA de Kéribot, pour les travaux de fauchage et d'égagement des accotements à réaliser sur la commune pour un montant de 4 785,84 € HT, soit 5 723,86 € TTC.**

Délibération n° 12-28/03-19

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux d'entretien de sentiers de randonnée & chemin des douaniers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis des Brigades Vertes – 22950 Trégueux, pour les travaux d'élagage, de fauchage et de débroussaillage à réaliser sur les sentiers de la commune et sur le chemin des douaniers pour un montant de 6 063 € net.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des Brigades Vertes pour les travaux d'élagage, de fauchage et de débroussaillage à réaliser sur les sentiers de la commune et sur le chemin des Douaniers pour un montant de 6 063 € net.**

Délibération n° 12-28/03-20

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Acquisition d'une tonne à eau pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Alexandre – 22200 Guingamp, pour l'acquisition d'une tonne à eau (remplacement de la tonne actuelle vétuste) pour un montant de 3 034,50 € HT, soit 3 629,26 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Alexandre, pour l'acquisition d'une tonne à eau pour un montant de 3 034,50 € HT, soit 3 629,26 € TTC.**

Délibération n° 12-28/03-21

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Acquisition de matériel complémentaire pour les tribunes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Alcor Equipements – 49 123 Champtocé Sur Loire, pour l'acquisition de matériel complémentaire permettant de rehausser les tribunes pour un montant de 13 197,00 € HT, soit 15 783,61 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise de l'entreprise Alcor Equipements, pour l'acquisition de matériel complémentaire pour les tribunes, pour un montant de 13 197,00 € HT, soit 15 783,61 € TTC.**

Délibération n° 12-28/03-22

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Vérification annuelle des hydrants

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Véolia – 22 360 Langueux, pour la vérification annuelle des hydrants (poteaux d'incendie) pour un montant de 4 193,00 € HT, soit 5 014,83 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Véolia, pour la vérification annuelle des hydrants, pour un montant de 4 193,00 € HT, soit 5 014,83 € TTC.**

Délibération n° 12-28/03-23

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Achat des produits d'entretien

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Le Goff Confort – 29 000 Quimper, pour l'achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux pour un montant de 5 760,28 € HT, soit 6 889,30 € TTC.

Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Le Goff Confort, pour l'achat de produits d'entretien, pour un montant de 5 760,28 € HT, soit 6 889,30 € TTC.**

Monsieur le MAIRE laisse la parole à Madame Isabelle QUERE pour la présentation du point relatif à la communication événementielle sur Radio Nostalgie. Il rappelle que cette question a été évoquée lors de la réunion plénière.

Délibération n° 12-28/03-24

Communication événementielle sur Radio Nostalgie

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Dans le cadre de sa politique de promotion des animations, la commune envisage de renouveler le contrat de prestation publicitaire passé l'an dernier avec Radio Nostalgie (groupe NRJ).

Ce forfait prévoit de promouvoir 5 événements sur la base de 5 campagnes de 50 annonces sonores, soit au total 250 annonces de 20 secondes chacune.

Ces annonces serviront à promouvoir 5 événements :

- le salon du Livre Quay des Plumes (le 15 avril),
- le concert donné en mai par le groupe de chants de marin « Fortunes de mer », un spectacle évoquant la vie d'un pêcheur breton à Terre-Neuve.
- La « journée du nouveau monde ».
- L'exposition « l'écume des jours » programmée cet été au centre des congrès.
- Le premier anniversaire du cinéma Arletty.

Le montant du forfait est de 3.720,97 € HT pour 5 campagnes promotionnelles, soit 250 messages au total.

Les délégations du maire étant désormais limitées à 3.000 € HT par consultation, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature de ce contrat portant sur la somme de 3.720,97 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation publicitaire avec Radio Nostalgie tel qu'il a été présenté, pour la promotion de 5 évènements organisés par la Ville, pour un montant de 3.720,97 € HT.**

Monsieur le MAIRE laisse la parole à Monsieur Bernard OLIVER, Adjoint chargé de l'urbanisme.

Monsieur OLIVER rappelle à l'assemblée que les informations données concernant les DIA sont confidentielles et qu'il ne doit donc pas y avoir de « fuites » à l'extérieur du conseil.

Délibération n° 12-28/03-25

Urbanisme – Décisions sur Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (Dia)

Compte tenu du retrait de la délégation au Maire relative à l'exercice du droit de préemption urbain, les déclarations d'intentions d'aliéner déposées depuis l'application de la délibération du 16 février 2012 doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	adresse du bien Références cadastrales	Nature du bien
12Q0011	24/02/2012	45, bd Maréchal Foch s° E n°117	Bâti sur terrain propre - habitation et garage (surf Hab.: 131,70m², 3 niveaux), bati achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 443 m²
12Q0012	24/02/2012	Lotissement "Le Clos du Roy" Lot n°32 s° G n°1198	Non bâti, terrain à bâtir, Superficie totale du bien : 713 m²
12Q0013	02/03/2012	Rue de Bel Air s°F n°13p	Non bâti, jardin, Superficie totale du bien : 373 m²
12Q0014	05/03/2012	50, rue des Dolmens s°A n°635	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab: 53 m², 1 niveau), Superficie totale du bien: 98 m²
12Q0015	07/03/2012	9, Chemin du Pont Grisot s°G n°406p et s°Gn°407p	Bâti sur terrain propre - habitation, Superficie totale du bien: 593 m²

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

12Q0016	07/03/2012	16, rue Poincaré s°E n°1092 et n°1094	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab: 176 m², emprise au sol 119 pour principal, 30m² pour dépendance, 3 niveaux), Superficie totale du bien: 786 m²
12Q0017	10/03/2012	Lotissement "Le Clos du Roy" Lot 7 s°G n°1173	Non bâti , terrain à bâtir, Superficie totale du bien : 670 m²
12Q0018	10/03/2012	Lotissement "Le Clos du Roy" Lot14 s°G n°1180	Non bâti, terrain à bâtir, Superficie totale du bien : 712 m²
12Q0019	19/03/2012	Quartier du Romeur s°A n°436	Non bâti, terrain nu, sans occupant Superficie totale du bien : 5535 m²
12Q0020	20/03/2012	36, rue Pierre Loti s° A n°815p, 817, 871	Bâti sur terrain propre - habitation et gara Hab: 290 m², 3 niveaux), Superficie totale du bien: 1650 m²

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les DIA présentées ;

Décide par 16 voix pour et une (1) abstention (M. LORANT),

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA présentées.**

Délibération n° 12-28/03-26

Choix d'un Avocat pour ester en justice – Recours LEQ sur délibération Aménagement Quartier de Saint Quay

En date du 1^{er} mars 2012, la Commune a reçu du Tribunal Administratif de Rennes la communication d'une requête de Libre Expression Quinocéenne (enregistrée le 16 janvier 2012 par le Tribunal) demandant « l'annulation du projet d'aménagement du Quartier de Saint-Quay-Portrieux en ce qu'il conduit à la destruction des arbres et des barrières Delpierre » et la communication de pièces complémentaires à cette requête.

La Ville doit se défendre en cette affaire. Il est proposé de désigner un avocat pour ester en justice pour le compte de la ville.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la requête de Libre Expression Quinocéenne ;

Décide par seize voix (16) pour et une (1) voix contre (M. LORANT),

- **d'autoriser le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la ville,**
- **de désigner le Cabinet Avril-Marion de Saint Briec pour la représenter,**
- **d'autoriser monsieur le Maire à régler les frais relatifs à cette affaire.**

Débat :

Madame BRE : concernant le règlement, il faudrait attendre le résultat de l'assurance...

Monsieur le MAIRE : nous avons un contrat de protection juridique...

Madame KERVOELEN : il faudrait attendre le montant de la facture.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Monsieur le MAIRE : nous ne pouvons pas avoir le montant de la facture avant que l'avocat ait regardé les pièces et puisse nous donner un ordre de grandeur. Il est très probable, très probable je dis bien, que ces honoraires, compte-tenu d'une part d'une consultation assez comparable que m'a évoquée tout à l'heure Philippe LOUESDON, tourne autour peut-être d'un peu moins de 2.000 €. Il est très probable, je dis bien probable, je suis prudent, que la commune n'ait aucun euro à dépenser sur cette affaire, sauf si les honoraires devaient dépasser 2.000 € en cas de complexité cela peut toujours arriver, mais voilà comment se présente le dossier.

M. LORANT : oui je voudrais la parole pour expliquer mon vote. Il fallait demander un devis à chaque fois vous nous dites qu'il faut demander un devis. Cela m'ennuie de voter contre mais je ne peux pas faire autrement.

Délibération n° 12-28/03-27

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Compte tenu des incidences sur le travail des services et des difficultés générées dans la gestion quotidienne des dossiers liées aux dernières modifications des délégations accordées par le conseil municipal au maire, il est proposé de revoir certaines d'entre elles de la manière suivante :

- concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres (point 4) :
 - fixer le montant maximum à 20 000,00 € H.T.
- concernant l'exercice du droit de préemption (point 11) :
 - accorder au maire une délégation pour décider du non exercice du droit de préemption,
 - maintenir la décision d'exercer le droit de préemption au conseil municipal.
- concernant les actions en justice et la défense de la commune (point 12) :
 - accorder au maire le droit de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - maintenir la décision d'agir en justice au conseil municipal.
- concernant la rémunération et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts (point 9) :
 - accorder au maire cette délégation dans les cas où il défend la commune tels que définis au point 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par six (6) voix pour, dix (10) voix contre (Mme POIGNONNEC, M. BREZELLE, Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mme VEDRINE, Mme BRE, Melle THORAVAL, Mme LUCAS, M. LORANT et Mme CLERE) et une (1) abstention (M. NEANT),

- **de ne pas accepter les modifications des délégations du Maire telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.**

Débat :

Monsieur le MAIRE : Les éléments que nous avons évoqués tout à l'heure n'ont pas un grand intérêt, ils peuvent faire l'objet d'une information dans le cadre des délégations, cela ne me paraît pas très logique. Mais surtout je souhaiterais vous citer un cas qui lui est préoccupant. Il s'agit d'un cas qui m'a été signalé par Arnaud BUREL, cela concerne les engagements parfois immédiats qu'il est amené et doit prendre pour justement avoir la certitude qu'un artiste qu'il rencontre à l'occasion de salon ou d'autres rencontres qu'il sollicite lui-même puisse dire « oui je viendrai à telle période et pour tel montant ». Certains des cachets, pas tous loin de là, dépassent 3.000 €. Et donc cette diminution des délégations présente un risque sérieux de désorganisation en tout cas de mauvaise organisation de notre festival « place aux artistes » qui en plus fête cette année en 2012 son dixième anniversaire. Donc sur ce cas là, je souhaiterais vraiment que dans le cadre des limites budgétaires il puisse avoir la liberté je dirais de pouvoir engager la ville puisqu'ensuite c'est moi qui signe la convention, c'est moi qui signe donc l'accord pour ne pas louper un artiste qu'il pourrait comme il le fait d'ailleurs assez souvent avoir un prix bien négocié et être certain d'avoir à la bonne date.

Madame LUCAS : cela concerne quel artiste, quelle animation ?

Monsieur le MAIRE : cela concerne le festival « place aux artistes », c'est-à-dire les concerts que nous organisons l'été, qui sont montés par Arnaud BUREL et les artistes je ne peux pas vous dire lesquels puisque c'est ce qu'on cherche justement. Je parle des artistes qu'on recherche et donc qu'il rencontre avec ou sans leurs agents, enfin tout cela est très professionnel, et lorsqu'il peut avoir l'occasion d'avoir tel artiste qui selon lui rentre dans les canons du festival, si le montant est supérieur à 3.000 € il ne peut pas prendre l'engagement. Il risque de devoir attendre un conseil municipal et donc de louper l'artiste en

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

question. Voilà, moi je vous fais part que de ce que m'a dit Arnaud BUREL, ce n'est pas moi qui parle, c'est Arnaud BUREL qui me l'a signalé.

Madame LUCAS : je pense quand même qu'on pourrait donner la liste de ceux qu'il embauche, avec le montant, qu'on sache au moins ce qu'il lui manque.

Monsieur le MAIRE : Mais ce n'est pas le sujet. On ne peut pas avoir la liste des embauches puisqu'il n'embauche pas. On ne peut pas avoir la liste des artistes puisque les artistes, par définition, il ne les connaît pas en terme de disponibilité et de montant. En réalité, il s'agit de quoi ? Il s'agit de ... enfin attendez, que vous soyez d'accord ou pas au moins laissez moi exposer le problème, je vous laisserai la parole. C'est un problème que m'a soulevé Arnaud BUREL. Je suis quand même obligé de vous répercuter le problème qu'il a pour monter dans des conditions normales et correctes ce festival « Place aux artistes », c'est tout. Maintenant je vous ai expliqué le mécanisme, je vais vous donner la parole.

Monsieur BREZELLEC : je ne partage pas du tout cette façon de voir parce que d'une part cela m'arrive notamment à cette époque ci de traiter avec des artistes, en plus Céline qui est à côté de moi, est de l'autre côté elle fait souvent les transactions. Je rappelle quand même qu'on ne paie pas les cachets des artistes avant que l'animation ait eu lieu, on paie souvent une avance. 3.000 € déjà pour une avance c'est déjà un beau spectacle. Je ne suis pas sûr qu'on puisse le multiplier dans l'état sur le budget que nous avons au niveau de « place aux artistes » quand on sait le montant des cachets de certains groupes. Ensuite, il y a une commission animation qui doit se réunir, il me semble quand même qu'il n'appartient pas au seul Arnaud BUREL de choisir les artistes, je pense que toi tu en fais partie, il suffit simplement que la commission animation change un peu de fonctionnement, travaille un peu différemment et puis qu'elle valide et à ce moment là on transmettra la validation du choix d'Arnaud BUREL et il n'y aura pas de problème, il aura la garantie que le conseil municipal adoptera ce programme et il suffit simplement au maire de verser les acomptes qui seront en général en dessous de 3.000 €.

Monsieur le MAIRE : je vais passer la parole à Céline THORAVAL mais je voudrais quand même apporter une précision. Ne confondons pas trésorerie et engagement. L'exemple que tu as cité c'est-à-dire de verser une avance de 3.000 € c'est bien une avance de trésorerie sur un engagement qui aurait été pris avec tel ou tel artiste. La question ici qui se pose est purement juridique, c'est-à-dire la capacité pour Arnaud BUREL de faire engager la ville, je dis bien engager, sur un contrat d'un montant par exemple de 4.500 €. Que la trésorerie soit versée selon telle ou telle modalité n'a strictement rien à voir, ce n'est pas le problème, c'est l'engagement c'est-à-dire la faculté qu'il a de dire, la municipalité vous paiera 4.500 € pour un concert qui aura lieu à telle date et à telle heure. Voilà ce que je voulais rectifier.

Mademoiselle THORAVAL : je vais apporter une petite précision puisque je travaille comme disait Georges de l'autre côté. Je suis amenée à travailler avec des municipalités qui choisissent des groupes avec des « boîtes » de production et ce qui se fait en premier, avant d'acter la date et le budget, c'est de poser une option. Parfois on nous demande un groupe et l'organisateur nous pose une option sur une date, sans savoir si le budget va lui être accordé et sans même que sa programmation soit définitive et terminée.

Monsieur le MAIRE : et la durée de l'option est de combien de temps.

Mademoiselle THORAVAL : c'est à voir avec la « boîte » de production, cela peut être un mois, après s'il a plusieurs options sur la même date ce groupe là, cela peut être un peu plus rapide mais cela c'est à négocier avec eux.

Monsieur le MAIRE : d'accord, je répercuterai cette information à Arnaud BUREL. Qui veut prendre la parole ?

Monsieur TANON : Est-ce que le fonctionnement qui s'est avéré jusqu'à maintenant a posé dans le passé des problèmes, est-ce qu'il y a eu un contretemps, une difficulté, un hiatus ? S'il n'y a jamais eu de problème avant pourquoi on en soulève aujourd'hui ?

Madame POIGNONNEC : le contexte est différent Mathieu.

Monsieur le MAIRE : Non il ne s'agit pas de le soulever, il s'agit aujourd'hui de donner un exemple pratique que Arnaud BUREL m'a répercuté parce que cela l'inquiète, du fait que la mairie ne peut pas engager plus de 3.000 € sans passer devant le conseil municipal quand à la réservation d'un artiste dont le cachet serait supérieur. Or quand il a une opportunité, une occasion, qu'il négocie bien, il dit « je n'aurai pas le temps peut-être ou je vais peut-être louper tel bon artiste que j'ai pu négocier à un bon prix parce qu'il faut que j'attende l'autorisation du conseil d'engager plus de 3.000 € ». Tu as compris ?

Monsieur TANON : évidemment quand il n'avait pas cette chape au dessus de lui, il se débrouillait, il réglait ses problèmes ...

Monsieur le MAIRE : Mais il ne pouvait pas y avoir de problème puisqu'il n'y avait pas de limitation.

Monsieur TANON : on en a créé un en quelque sorte.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Monsieur le MAIRE : voilà. Je passe aux autres exemples. Je vous ai proposé 20.000 € je vous propose en ce qui concerne le droit de préemption d'accorder au maire une délégation pour décider ou non l'exercice du droit de préemption, de maintenir la décision d'exercer le droit de préemption en conseil municipal. C'est-à-dire que lorsqu'on dit non, je propose que pour éviter des lourdeurs inutiles on donne la délégation au maire par contre lorsqu'on souhaite maintenir la décision d'exercer le droit de préemption là on en discute avant d'autant plus qu'il est nécessaire d'avoir un projet préalablement. Nous sommes bien d'accord. Ensuite ce que je vous proposerais c'est d'accorder au maire le droit de défendre la commune dans les actions intentées contre elle c'est-à-dire de ne pas attendre un conseil pour exercer le droit de défense, le seul droit de défense. Et enfin de maintenir la décision d'agir en justice au conseil municipal, pas de problème. Concernant la rémunération de règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, experts, point 9, et puis enfin d'accorder au maire cette délégation dans les cas où il défend la commune tel que défini au point 12. Voilà les petits ajustements que je vous propose d'apporter aux délégations pour que l'alourdissement ou les retards ou les problèmes que cela peut poser aux agents ne perdurent pas trop.

Vous souhaitez passer au vote point par point ou globalement ?

Une majorité d'élus souhaite un vote global.

Monsieur le MAIRE passe au vote.

Monsieur NEANT souhaite expliquer son vote (abstention) : Je veux expliquer mon vote parce que je ne suis pas compétent pour savoir ce dont vous parliez tout à l'heure concernant les spectacles. Je considère que c'est une chose que je ne connais pas et qu'il faudrait peut-être qu'on nous explique d'abord et qu'on prenne ensuite une décision. C'est pour cela que je m'abstiens.

Madame QUERE : lorsqu'on organise une manifestation telle que « place aux artistes », ce sont 15 concerts, 2 concerts par semaine, avec quand même ce qu'on appelle des « pointures », c'est vrai on fait venir des artistes intéressants, avec environ 25.000 personnes qui viennent voir les concerts l'été à Saint Quay Portrieux, c'est très délicat de ralentir ou je dirais de rendre plus difficile les négociations avec les artistes. Et la question d'Arnaud BUREL m'inquiète beaucoup personnellement parce que je me demande si « place aux artistes » pourrait être organisé cette année comme il l'est chaque année.

Monsieur BREZELLEC : si tu veux Isabelle je vais te donner un exemple que je connais parfaitement parce qu'il s'agit de la fête de la Coquille. La fête de la Coquille, c'est 9 concerts, on y travaille depuis le mois d'août/septembre, On n'a pas versé 1 seul centime avant le mois de janvier et pourtant on avait mis des options, on a arrêté les groupes, on a été 3 mois avant de finaliser les contrats. Alors tu ne peux pas me dire qu'il va être pris à la gorge, ce n'est pas vrai.

Madame QUERE : ce que tu dis est vrai, mais le problème c'est dans la négociation, c'est pour poser ces options, comment fait-on ?

M BREZELLEC : c'est une méthode différente de travail, il faut qu'il s'adapte mais je pense que c'est plus de transparence, on ne peut pas être contre la transparence. La transparence c'est bien, il va faire travailler la commission qui va nous répercuter le travail, je trouve cela parfait. La preuve, on voit bien que ce soir il y a eu un certain nombre de choses qui ont été traitées, c'est vrai qu'il y a des petits « trucs », mais on n'a pas été plus long que d'habitude et je trouve que le conseil municipal était beaucoup plus détendu cette fois ci que les autres fois, je le remarque.

Mademoiselle THORAVAL : je voulais juste apporter une précision par rapport à Georges et à l'organisation d'une manifestation, la fête de la coquille Saint Jacques ou autre. On peut poser une option, on demande combien coûte le spectacle, on va nous donner un budget, on acte. Je sais que nous par exemple on a travaillé comme cela. On a pris plusieurs spectacles, on nous a donné des budgets et après on est revenu vers ces gens là pour confirmer ou non l'option et on leur a dit nous on veut ce groupe là et après on entre en négociation par rapport au tarif. Le tarif qui est d'abord donné n'est pas forcément celui qui est définitif. Cela n'empêchera pas forcément la négociation.

Madame QUERE : pas sur certains artistes mais probablement sur d'autres qui sont très demandés.

Mademoiselle THORAVAL : Oui mais dans ce cas là il n'y a pas de raison qu'on le refuse. Donc il peut acter et le budget éventuellement est voté derrière.

Madame QUERE : il n'y a pas de raison qu'on le refuse mais il n'y a aucune raison de penser qu'on ne le refusera pas non plus. En tant qu'agent, en tant que professionnel, il ne peut pas se permettre, lui, de prendre une option au nom du conseil municipal, c'est normal.

Monsieur le MAIRE propose de clore ce débat et poursuit le vote.

Monsieur le MAIRE propose à Monsieur OLIVER, Adjoint chargé de l'urbanisme de présenter le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Délibération n° 12-28/03-28

Propriétés Delisle, Blanchet, Lecomte- Droit de passage avant intégration dans le domaine public

Dans le cadre de la régularisation de la situation du foncier porteur du passage se trouvant le long de l'hôtel de ville du côté des propriétés de Madame Blanchet (Chatain) et de Madame Delisle (Le Cornec), un acte est en cours de préparation conformément aux délibérations du 3 septembre 2009 et 25 février 2010.

En effet, afin de permettre l'aménagement des abords de l'Hôtel de ville, des accords avaient été discutés depuis plusieurs années entre la Commune, Madame DELISLE et Madame BLANCHET. Ces accords visaient, tout en mettant en œuvre le projet communal, à simplifier l'appartenance foncière de la voirie d'accès et du terrain d'assiette de la placette de retournement ainsi que les droits de passages existants à cet endroit.

Afin que les actes en préparation soient juridiquement précis - et bien qu'il ressorte clairement de la délibération du 25 février 2010 qu'il est prévu le passage futur dans le domaine public de la voirie et de l'aire de retournement servant d'accès aux propriétés des particuliers - Maître Le Bonniec indique qu'il est indispensable de créer une servitude de passage au profit des propriétés de Madame Delisle, Madame Blanchet et Monsieur et Madame Lecomte dans l'attente du classement effectif dans le domaine public.

Cette disposition entre dans les accords initiaux : des accès aux propriétés Le Comte et Blanchet existant déjà, la propriété de Madame Delisle devant bénéficier de deux accès, des réseaux ayant été mis en attente pour des lots à bâtir sur les propriétés Delisle et Blanchet.

Afin que soit soldée cette affaire ancienne, il est nécessaire que soit ajouté dans les actes en préparation la création d'une servitude de passage sur les parcelles D205 et D204 au profit des propriétés Delisle, Blanchet et Lecomte.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations du 3 septembre 2009 et du 25 février 2010 ;

Décide à l'unanimité,

- **de donner son accord pour que soit ajoutée dans les actes en préparation la création d'une servitude de passage sur les parcelles D205 et D204 au profit des propriétés Delisle, Blanchet et Lecomte,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer les actes à venir comportant cette servitude.**

Monsieur Bernard OLIVER, Adjoint chargé de l'urbanisme, présente la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Délibération n° 12-28/03-29

Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil Général lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **émet un avis favorable au PDIPR,**
- **accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux,**
- **s'engage à :**
 - o **Ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan**
 - o **Aménagement les sentiers et préserver leur accessibilité**
 - o **En garantir le balisage et l'entretien**
 - o **Proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toute opération foncière**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

- Proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée.
- autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Délibération n° 12-28/03-30

Convention relative à la création et au financement d'un emploi pour SNSQP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de formaliser les conditions de versement de la subvention d'aide à l'emploi accordée à l'Association Sport Nautique de Saint Quay Portrieux lors du CM du 21 février dernier et de la lier aux conditions de versement de celle du Conseil Général des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création et au financement d'un emploi d'animateur sportif par l'association Sport Nautique de Saint Quay Portrieux.

Débat :

Mme GIRARDET : a-t-on eu l'accord du Conseil Général ?

Monsieur le MAIRE : on ne l'a pas encore, c'est en cours.

Madame GIRARDET : la convention n'est pas signée en fonction de la participation du Conseil Général.

Monsieur le MAIRE : non mais il y a une condition suspensive, c'est prévu. On veillera bien à ne pas verser notre quotepart avant que le Conseil Général ait donné son accord pour verser la sienne.

Monsieur le MAIRE demande à Monsieur LOUESDON de présenter le point suivant.

Délibération n° 12-28/03-31

Personnel communal – Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les principes de la réglementation en hygiène et sécurité et rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur responsabilité. En cela, elles sont responsables de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

La Ville s'est déjà engagée dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels et a confié au Centre de Gestion des Côtes d'Armor une mission d'évaluation des risques professionnels.

Dans le cadre de cette démarche, il appartient à la ville de désigner un Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre (A.C.M.O.) est une étape dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3 ;
- la Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un A.C.M.O.) ;
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de confier la fonction d'A.C.M.O. à un agent de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération. La personne désignée devra suivre une formation obligatoire préalable à la prise de fonction, ainsi que la formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) afin qu'il puisse assurer ses missions.**

A l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'A.C.M.O.

Débat :

Madame GIRARDET : je voudrais savoir, l'agent qui va être recruté pour l'ACMO, comment il est recruté ? est-ce que c'est une demande d'un agent, est-ce que c'est une sélection ? Je voudrais savoir comment cette personne va être recrutée.

Monsieur le MAIRE : il n'est pas recruté, attention, il est désigné. En fait il y a eu un contact notamment avec un agent qui serait intéressé par la mission tout simplement.

Madame POIGNONNEC : cette proposition a été soumise au CTP, cela a été validé, on a demandé des volontaires, les agents, il n'y en avait qu'un d'ailleurs, nous avons également demandé qu'il y ait des correspondants ACMO pour lui faciliter la tâche aux services techniques et dans les services administratifs.

Madame KERVOELEN : je voudrais savoir si par sa formation il sera compétent pour se servir d'un défibrillateur. Sera-t-il obligé d'avoir une formation premiers secours.

Monsieur le MAIRE : ce n'est pas dans ses missions. Il n'est pas secouriste, il s'occupe de l'hygiène et de la sécurité.

Madame KERVOELEN : oui mais est-ce qu'il pourra surveiller les défibrillateurs qu'on a en mairie ou dans les autres locaux.

Madame POIGNONNEC : on lui a demandé justement de prendre cela en charge uniquement dans les locaux municipaux. De vérifier que les défibrillateurs fonctionnent, que les batteries sont en état... Dans ses missions de contrôle.

Madame QUERE : il prend la responsabilité de ce contrôle ?

Monsieur LOUESDON : ce n'est pas au titre d'ACMO

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le MAIRE : J'ai une seule question diverse que je voudrais évoquer avec vous. On a eu un bureau d'adjoints hier et on a évoqué une question qui concerne « le cri de l'ormeau ». Le « cri de l'ormeau » c'est le support quasiment unique du département concernant toutes les animations et manifestations et Arnaud BUREL nous a alertés sur ce sujet. Personnellement je sais qu'on en avait parlé il y a quelques mois et je n'avais pas porté une attention particulière sur ce sujet, j'ai eu tort. Je reviens vers vous au nom d'Arnaud BUREL qui nous dit que le seul document de référence de toutes les animations du département c'est le « cri de l'ormeau », c'est un budget de 7.000 € pour la commune. Il se trouve que nous bénéficions actuellement et depuis plusieurs années d'ailleurs d'un encart à l'intérieur même du « cri de l'ormeau » que plusieurs communes nous envient, il paraît qu'il y a la queue derrière au cas où on se désisterait. Pour les « océaniques », le festival des artistes et toutes nos manifestations cet encart et l'annonce de l'ensemble de nos manifestations dans le « cri de l'ormeau » est quelque chose qui nous paraît très important. Donc, se priver de cet outil serait considéré comme irrémédiable, on en a parlé aussi au Comité de l'Office de Tourisme, et on ne pourrait pas retrouver ce privilège de cet encart à l'intérieur du fait du nombre des communes qui souhaitent l'avoir à notre place. Cela nous rendrait un peu aveugles, alors on sait bien qu'on partage tous ce souci qu'il est inutile d'organiser une manifestation, une animation, si on ne communique pas. Cela ne sert à rien. C'est

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

de l'argent perdu. Je reviens devant vous de la part notamment d'Arnaud BUREL pour vous proposer que les 7.000 € qui avaient été évoqués, en suspens et pas votés au budget je crois parce que pas présentés, vous soient présentés et qu'on puisse donner satisfaction à Arnaud BUREL et à la commission animation.

Madame POIGNONNEC : je voulais juste donner une précision. Nous étions 11 élus au Comité Directeur de l'Office de Tourisme la semaine dernière et sur 11 élus, il y avait 3 dont Céline puisque c'est quand même un outil de travail pour elle, il n'y avait que 3 élus qui connaissaient la revue « le cri de l'ormeau ». C'est quand même une somme 7.000 €, tu avais dit Dominique que cette année on ne le voterait pas et qu'en plus ce n'est pas une diffusion qui n'est pas très connue. Je souhaitais juste vous apporter cette précision que sur 11 élus au Comité de l'Office, il n'y en avait que 3 qui connaissaient « le cri de l'ormeau ».

Monsieur le MAIRE : Non non il n'y avait pas 11 élus,

Madame POIGNONNEC : 11 personnes.

Monsieur le MAIRE : l'office de Tourisme a 11 personnes. L'Office de Tourisme est composé d'élus et de commerçants et de représentants.

Madame POIGNONNEC : le quorum étant de 8, nous étions plus de 8.

Monsieur le MAIRE : Mais pas élus. Tout le monde n'est pas élu.

Monsieur LORANT : de toute façon il y a un problème qui se pose vis-à-vis de l'article L212110 du Code Général qui prévoit que les convocations adressées aux conseillers municipaux doivent mentionner l'ordre du jour de la séance. Le Maire est maître de l'ordre du jour. Quelle que soit la taille de la commune, tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Ainsi pour respecter ce principe d'information le Maire doit communiquer en temps utile mais pas nécessairement simultanément à l'envoi de la convocation les pièces nécessaires pour que la délibération du conseil puisse intervenir en connaissance de cause. Les conseillers devront disposer d'un temps de réflexion suffisant avant de délibérer. C'est-à-dire que la communication doit se faire avant la séance et non en cours de séance. Le Tribunal Administratif, Saint Denis de la Réunion, 19 octobre 1990.

Monsieur le MAIRE : tout cela ne m'a pas échappé. Il est bien évident que je ne vois aucune obligation de voter ce soir sur ce sujet, simplement je voulais vous en parler, on pourrait très bien décider à l'unanimité de mettre ce sujet à l'ordre du jour ou de refuser de le mettre et si bien sûr des élus ne souhaitent pas délibérer là-dessus nous le remettons à l'ordre du jour du prochain conseil du 12 avril. Mais je voulais quand même vous sensibiliser à ce sujet de la part d'Arnaud BUREL en particulier.

Mademoiselle THORAVALE : je voulais revenir sur « le cri de l'ormeau ». C'est vrai, je suis d'accord avec toi Martine que tout le monde ne connaît pas, mais je crois que les gens qui s'intéressent à la culture, aux concerts, aux animations, le prennent. Voilà, moi je ne m'intéresse pas à l'économie, je ne vais pas acheter un journal économique, donc c'est sûr il y en a qui le connaissent et qui sont très attachés au « cri de l'ormeau » et pas les autres, je comprends mais il est important sur le département.

Monsieur BREZELLE : C'est vrai qu'au début j'ai été très froid, je l'avais déjà dit, mais il est vrai qu'organiser des concerts, et on y consacre quand même une certaine somme, sans communiquer ou avec un défaut de communication ce n'est quand même pas très bon. Quand on met de l'argent, dans ces conditions, c'est un peu jeté par les fenêtres quelque part. J'ai été assez sensible aux arguments de Céline et à ceux d'Isabelle aussi et il est vrai que je pense quand même qu'il faut de la communication, je juge aussi sur pièces. Depuis quelques années le « place aux artistes » prend de la dimension, augmente en fréquentation, il y a de bons groupes, il y a une bonne communication aussi donc j'aurais tendance à dire oui pour « le cri de l'ormeau ». Ce soir ou le prochain coup, peu importe.

Madame QUERE : En effet si on organise des manifestations comme « place aux artistes » il est évident que « le cri de l'ormeau » qui est connu par toutes les personnes qui travaillent dans ce domaine là notamment mais qui est très recherché aussi par pas mal d'élus qui sont chargés de la culture notamment dans toutes les autres collectivités des Côtes d'Armor, c'est important, il faut le faire. Voilà pourquoi je défends « le cri de l'ormeau » moi je n'ai pas de part au « cri de l'ormeau » je ne mets pas les 7.000 € dans la poche ni d'Arnaud BUREL ni dans la mienne. Le souci c'est que si on ne communique pas on n'aura peut-être pas l'impact qu'on a de plus en plus et qui augmente chaque année sur des opérations comme « place aux artistes » mais au-delà de cela, à l'intérieur du « cri de l'ormeau » se trouve toute la programmation touristique de la saison donc en pensant faire des économies sur « place aux artistes » en fait on fait des économies sur toute la publicité qui tourne autour des animations de SAINT QUAY PORTRIEUX. Donc il ne s'agit pas de défendre une manifestation organisée par tel ou tel autre, il s'agit vraiment de défendre SAINT QUAY PORTRIEUX et l'ensemble de ses manifestations, touristiquement parlant.

Monsieur TANON : je vais faire un commentaire un peu décalé, on vient de voter 6.000 € pour Radio Nostalgie..

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 MARS 2012

Madame POIGNONNEC : non 3.700 €

Monsieur TANON : qui écoute Radio Nostalgie et a déjà entendu les annonces. Peu importe, il n'y a pas besoin de répondre. Et pour ce qui est du « cri de l'ormeau » c'est assez étonnant je me suis toujours demandé, on le voit partout, si vous allez dans un cabinet médical, sauf à SAINT QUAY PORTRIEUX. Je me suis toujours posé la question pourquoi on le voit si peu à SAINT QUAY PORTRIEUX ? Alors il y en a, il y en a par exemple chez le photographe, à la poste mais c'est vrai qu'il y en a relativement peu cela m'a toujours étonné parce que au-delà de ce qui est indiqué pour SAINT QUAY PORTRIEUX, il y a tout le reste. Mais c'est vrai qu'on a quand même un petit peu des doublons chaque année Ouest France et le Télégramme nous « balancent » le programme de tout l'été chaque année vous avez d'autres journaux qui font cela. Donc moi je suis plutôt pour mais voilà les commentaires que je voulais faire.

Madame QUERE : Mais effectivement « le cri de l'ormeau » c'est une communication très ciblée. Il y a des gens qui sont spécialisés dans les finances qui vont acheter des revues finances.

Monsieur le MAIRE : On va se poser tout simplement la question : est-ce qu'il y a des élus qui sont opposés à ce que nous exprimions un vote sur ce sujet ce soir ? Bien nous n'allons donc pas voter ce soir et nous mettrons ce sujet à l'ordre du jour du 12 avril ce qui nous permettra de prendre du recul sur notre opinion.
Y-a-t'il d'autres questions diverses ?

Monsieur LORANT : où en est-on avec la librairie du port ?

Monsieur le MAIRE : Je vous ai déjà dit que je ne répondrais pas à vos questions. Donc faites la poser par quelqu'un d'autre.

Madame BRE : Je voudrais savoir expressément où on en est au sujet de la librairie du port.

Monsieur le MAIRE : je vais répondre à Sylviane BRE.

Madame BRE : merci Monsieur le Maire.

Monsieur le MAIRE : Pour la librairie du port, les choses ont évolué, nous avons enfin pu constater la purge des dernières hypothèques sur le fonds de commerce et donc le paiement de l'achat des murs est en cours, premier point. Deuxième point vous savez que le fonds de commerce lui-même a été cédé et vous savez à qui c'est au nouveau port et troisième information, un commerçant est venu me voir il y a une dizaine de jours car il est intéressé à occuper les locaux qui maintenant sont à nous, donc nous sommes propriétaires, pour transférer son activité. Et nous sommes en train d'étudier cette opportunité et ceci à un loyer tout à fait comparable au bail que nous aurions pu je dirais appliquer avec Monsieur CHAUVIGNY s'il était resté dans les murs. Donc nous étudions cette possibilité et le loyer nous paraît être le loyer du marché et il serait d'accord. Voilà où nous en sommes.

Monsieur BREZELLEC : je voudrais simplement te poser une question, nous sommes en pleine campagne présidentielle, en tant que Maire as-tu donné ta signature à un candidat, c'est à titre d'information, et si oui auquel ?

Monsieur le MAIRE : je peux répondre d'autant plus que c'est public et que tu connais la réponse. Je vais vous donner la réponse, c'est très simple. Donc vous savez tous que je n'appartiens à aucun parti politique, que je n'ai jamais fait partie d'un parti politique, que je n'ai pas donc de carte de parti politique, par contre j'ai toujours été engagé depuis très longtemps dans différentes associations. En ce qui concerne la présidentielle, il est possible pour le maire de toutes les communes et d'autres conseillers régionaux ou conseillers généraux de donner leur signature au parrainage d'un candidat. J'ai été sollicité par de nombreux candidats, beaucoup d'ailleurs de candidats dont je ne connaissais même pas le nom, qui ont disparu, et puis d'autres plus connus et après réflexion, j'ai accepté de donner mon parrainage, c'est une démarche personnelle, à François BAYROU.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public